



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

## **Présents :**

Monsieur BONSIGNORE Pascal  
Monsieur ARZANI Jean-Pierre  
Madame GIAUFFRET Caroline  
Monsieur GIOAN Joseph  
Madame FAYOLLE Patricia  
Monsieur CHAIX-EICHEL Michel  
Madame BAROLLE Monique  
Monsieur MERCIER Thierry  
Monsieur BONFILS Olivier  
Madame CRESP Maud  
Madame DI BARTOLO Claire  
Madame GAGLIO Emilie  
Madame NANNINI Aurore  
Madame MILONI Emilie  
Monsieur RAIBAUT Robert  
Madame CIVALLERO Françoise  
Monsieur LEBEAU Marc

## **Excusés avec procuration :**

- Monsieur BALDIN Jean-Luc a donné procuration à Monsieur Thierry MERCIER
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Madame GIAUFFRET Caroline

**La séance a été ouverte à 19h00.**

Madame FAYOLLE Patricia est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## DELIBERATION N°1/ ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal BONSIGNORE, Maire sortant. Il a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Patricia FAYOLLE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur Jean-Pierre ARZANI, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a recueilli les candidatures.

Deux candidats : Monsieur BONSIGNORE Pascal et Monsieur LEBEAU Marc.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Emilie MILONI et Monsieur Marc LEBEAU. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de suffrages obtenus :

Monsieur BONSIGNORE Pascal : 16 voix

Monsieur LEBEAU Marc : 3 voix

**Décision : Monsieur Pascal BONSIGNORE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

## **DELIBERATION N°2 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 Adjoints. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de fixer à 5 le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

**Décision : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer à 5 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune.**

## **DELIBERATION N°3 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée. La liste comporte les candidats suivants :

- Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame GIAUFFRET Caroline
- Monsieur GIOAN Joseph
- Madame FAYOLLE Patricia
- Monsieur CHAIX-EICHEL Michel

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Nombre de voix obtenues liste présentée : 16 voix pour, 3 voix blanc.

**Décision : Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur ARZANI Jean-Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.**

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, qui a été distribuée à chaque conseiller. Il a rappelé que la charte contient les droits et devoirs de l'élu, ainsi que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables. Chaque conseiller a pris connaissance de la charte distribuée.

## DELIBERATION N°4 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM VAL DE BANQUIERE

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L.5211-7 des statuts du Sivom Val de Banquière indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Sivom Val de Banquière.

Il précise que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire propose :

- Patricia FAYOLLE, déléguée titulaire
- Emilie GAGLIO, déléguée suppléante
- Olivier BONFILS, délégué titulaire
- Pascal BONSIGNORE, délégué suppléant

Pas d'autre candidature.

Il est procédé au vote :

**Premier tour de scrutin :** Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Nombre de voix obtenues : 19

## **Élus proclamés :**

- Patricia FAYOLLE, déléguée titulaire
- Emilie GAGLIO, déléguée suppléante
- Olivier BONFILS, délégué titulaire
- Pascal BONSIGNORE, délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de proclamer élus les membres ci-dessus désignés pour siéger au comité du Sivom Val de Banquière pour la durée du mandat municipal.**

## **DELIBERATION N°5 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Monsieur le Maire a précisé que conformément à l'article R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles et au décret 95-562 du 6 mai 1995 fixant les dispositions concernant la composition du Conseil d'Administration du CCAS et les règles de fonctionnement de ces centres, il convient de désigner les 6 membres élus du Conseil Municipal.

Il a rappelé que les membres du Conseil d'Administration sont 6 membres élus et 6 membres nommés, outre lui-même, Président de droit du Conseil d'Administration.

Il a précisé que les 6 membres extérieurs au Conseil Municipal seront nommés soit par l'Union Départementale des Associations Familiales à Nice (UDAF) qui sera consultée, et à défaut de nomination suffisante, par lui-même hors Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il a proposé les membres suivants :

- Patricia FAYOLLE
- Claire DI BARTOLO
- Monique BAROLLE
- Jean-Luc BALDIN
- Emilie MILONI
- Olivier BONFILS

**Liste d'opposition :** pas de proposition.

**Déroulement du scrutin :** Il est procédé à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

**Liste majoritaire :**

- Patricia FAYOLLE
- Claire DI BARTOLO
- Monique BAROLLE
- Jean-Luc BALDIN
- Emilie MILONI
- Olivier BONFILS

**Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Liste majoritaire : 19 voix

**Décision :** Sont proclamés élus :

- Patricia FAYOLLE
- Claire DI BARTOLO
- Monique BAROLLE
- Jean-Luc BALDIN
- Emilie MILONI
- Olivier BONFILS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a proclamé élus les membres ci-dessus désignés pour siéger au conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat municipal.**

**DELIBERATION N°6 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Caroline GIAUFFRET a présenté la délibération.

Elle indique que pour faciliter les tâches administratives, des délégations de missions complémentaires peuvent être données au Maire par délibération et ce conformément à l'Article 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle donne lecture de l'article 2122-22 et des 29 alinéas qui concernent les missions déléguées :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du ce de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 5000 euros.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et dans la limite de 150 000 euros.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel et en cassation, dans tous les domaines, notamment administratif, civil, pénal, commercial et social, et de choisir à cet effet tout conseil ou avocat et de prendre toute décision nécessaire à la conduite de ces procédures.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cadre d'une utilisation professionnelle, dans la limite de 10 000 euros.
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de vingt mille euros.
21. D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de quatre cent mille euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme dans la limite de 150 000 euros.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 2 000 euros.
25. D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires de stockage de bois dans les zones de montagne.
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pouvant atteindre 80% des projets présentés.
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux pour les projets prévus au budget ou délégués au Sivom Val de Banquière.

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31.12.1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Considérant les modalités de fonctionnement de la commune d'Aspremont, de son administration et de la nécessité d'optimiser les délais de prise de décisions, Madame GIAUFFRET Caroline a proposé au Conseil Municipal de donner à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations énumérées.

**Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de déléguer les pouvoirs énumérés et ce, pendant la durée du mandat.**

### **DELIBERATION N°7 INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire a précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités aux élus,

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est fixée automatiquement à son taux maximal au jour de l'installation du nouveau conseil dès son élection et que les indemnités pouvant être versées aux Adjointes d'une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants est au maximum de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de verser les indemnités du tableau ci-dessous :

Fonction	Nom - Prénom	Indemnité
1er Adjoint	ARZANI Jean-Pierre	16,8 %
2ème Adjoint	GIAUFFRET Caroline	16,8 %
3ème Adjoint	GIOAN Joseph	16,8%
4ème Adjoint	FAYOLLE Patricia	16,8%
5ème Adjoint	CHAIX Michel	16,8 %

**DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de valider le tableau des indemnités ci-dessus avec entrée en vigueur le 20 mars 2026.**

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire a souhaité faire part de quelques informations et notamment revenir sur le déroulé de la campagne électorale.

Il informe que celle-ci a été malheureusement marquée par des dérives graves qui dépassent le cadre du débat démocratique : des propos diffamatoires, des attaques personnelles et des menaces.

**S'agissant des tweets publiés sur les réseaux sociaux**, Monsieur le Maire informe que certains propos ont fait l'objet de constats par des commissaires de justice :

- Le premier message, publié par Monsieur Renaud OUALID, colistier de la liste opposée, relatif à une délibération concernant l'acquisition d'un terrain pour la réalisation du Square Saint-Claude, indiquait : « falsification de document administratif, ça va chercher loin ! » Cela implique que le Maire et la Directrice Générale des Services sont directement concernés. À la suite du constat d'un commissaire de justice et de la mise en demeure de la part de l'avocat de la commune, le message a été rapidement retiré du compte Facebook « l'avenir avec vous ».
- Le deuxième élément, très récent, concerne un message publié par Monsieur Benoît POULLIER, colistier de la liste opposée, diffusé le 17 mars 2026 sur la page Facebook de la Conseillère Municipale élue ce soir, Françoise CIVALLERO. Monsieur le Maire fait lecture du post : « je rajouterai à ce très bon commentaire que sur les 60% ayant voté CONSIGNORE, si on déduit la famille, les mafieux, les moutons du conseil municipal, ceux qui ont été menacés sous peine de ..., bien sur les vieilles familles d'Aspremont très dévouées à CONSIGNORE et les vieux qui ont été amadoués par le colis de Noël et les 2 bancs du square pour se remémorer les souvenirs d'antan, on peut dire qu'il n'y a que 15 à 20% des Aspremontois qui ont voté contre nous. Ce qui est peu ».

Commentaire de Madame Françoise CIVALLERO, Conseillère Municipale de la commune:  
« Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Tu as tout bien résumé Benoît ».

Monsieur le Maire précise que ces propos ont été constatés par Maître Alicia, commissaire de justice, et vont donner lieu à l'engagement d'une procédure judiciaire.

S'agissant d'autres faits également graves à savoir :

- Diffusion d'un tract diffamatoire à l'encontre du Maire, de son Adjoint à la culture et de l'ancien Premier Adjoint. Des plaintes ont été déposées le samedi 7 mars à la gendarmerie de Saint-Martin-du-Var pour diffusion de propos calomnieux et diffamatoires. Ce tract a été affiché à proximité du poste de la police rurale et distribué dans certaines boîtes aux lettres, avec pour objectif de dénigrer l'exécutif.

Par ailleurs, le Maire indique qu'il a été personnellement la cible de menaces, ainsi que sa famille, dans un courrier anonyme déposé à son domicile, contenant des propos d'une extrême gravité, des insultes, des accusations diffamatoires, ainsi que des messages explicites à son encontre et à celui de sa famille. Ce courrier contient également des propos à caractère raciste visant la Directrice Générale des Services.

Ce courrier a été lu par le Maire : « Maire voyou, mafieux, profiteur qui travaille avec une secrétaire maghrébine véreuse qui vole le travail des Français. Ton temps est compté, on t'aura. On va te casser et ta famille. »

Le Maire indique qu'il ne laissera rien passer.

Une plainte a été déposée le samedi 7 mars à la gendarmerie de Saint-Martin-du-Var pour menaces et injures racistes. Un courrier a été envoyé au Procureur de la République, avec copie de la plainte et du document anonyme du 10 mars dernier, ainsi qu'au Préfet des Alpes-Maritimes. Des enquêtes sont en cours, et les investigations permettront d'établir les responsabilités.

Monsieur le Maire indique que ces attaques, survenues avant le premier tour, avaient été ignorées volontairement afin de ne pas alimenter de polémique et de ne pas perturber le bon déroulement de la campagne.

Il précise que le moment est venu, ce soir, de relater ces comportements, qui dépassent largement le cadre démocratique et sont inacceptables.

Le Maire précise que tout dérapage de quelque nature que ce soit fera l'objet de mesures appropriées, notamment judiciaires, ainsi que de signalements aux autorités compétentes. Le débat politique est légitime et nécessaire, mais il ne peut en aucun cas se faire au détriment du respect des personnes ni des institutions de la République.

Enfin, il clôture la séance en indiquant qu'il restera à son poste pour 6 à 7 ans au service de l'ensemble des habitants d'Aspremont, veillant à ce que chacun puisse exercer son mandat et exprimer ses opinions dans un climat serein et apaisé. Aspremont doit rester une commune où il fait bon vivre.

Il rajoute qu'il est grand temps de tourner la page des élections, et que dès lundi prochain, la nouvelle équipe sera à la tâche.

Clôture de la séance : 20h15

Fait à Aspremont Le 23/03/2026

Le Maire

Pascal BONSIGNORE



La secrétaire de séance

Patricia FAYOLLE

\*\*\*\*\*